



**Municipalité  
Cronay**

Préavis municipal n° 11-2021 du 2 novembre 2021

**Au Conseil général pour sa séance du 6 décembre 2021**

**Demande d'autorisation de crédit d'investissement pour les travaux de transformation de la grange de l'ancienne cure et la création de places de parc pour un montant de fr. 1'060'000.00**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### Contexte historique

#### *Mesure de protection légale du bâtiment*

L'ensemble du bâtiment ECA n° 103, rural, bénitier et extension, est inscrit à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés du 4 octobre 1995.

#### *Qualité de l'objet et du site, recensement architectural*

Il a par ailleurs obtenu la note 2 lors du recensement architectural de la commune de Cronay en 1994. D'importance régionale, l'ensemble doit être conservé dans sa forme et sa substance et d'éventuelles modifications ne doivent pas altérer son caractère.

#### *Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)*

L'ISOS identifie Cronay comme un village d'intérêt national. Au sens de l'ISOS, le bâtiment susmentionné fait partie du périmètre 1 « Composante rurale principale en amont du site constituée de fermes souvent concentrées, parfois transformées avec jardins, ruraux et hangars, régulièrement ponctuées de fontaines, 18<sup>e</sup> /20<sup>e</sup> siècle » caractérisé par l'existence d'une substance d'origine et pour laquelle un objectif de protection maximum a été émis.

#### *Substance principale*

Le rural de la cure figure déjà sur le plan cadastral de 1783. Selon les archives, la cure et le rural sont déjà mentionnés en 1556. Cependant, ces bâtiments médiévaux ont été reconstruits en 1782. Servant de logement ecclésiastique entre 1556 et 1969, la cure est alors devenue propriété de la Commune.

## **Exposé des motifs**

Avec ce dernier bâtiment du patrimoine communal, la Municipalité a décidé de transformer la grange de l'ancienne cure afin d'y créer deux logements. En concrétisant sa vision des années antérieures la Municipalité poursuit au travers de la transformation de ses bâtiments à, d'une part le maintien de son patrimoine et d'autre part la diversification de ses sources de revenus.

## **Projet**

Les travaux consisteront à l'aménagement de 2 logements, 1 appartement de 3 pièces au rez de 50 m<sup>2</sup> et un appartement en duplex de 5.5 pièces à l'étage de 95 m<sup>2</sup>.

Le projet prévoit le remplacement du chauffage à mazout du bâtiment principal par un chauffage à pellets pour les deux bâtiments. Le local citerne se situant dans la cure sera transformé en local de stockage à pellets. Le coût de cette installation de fr. 80'000.00 sera réparti pour moitié entre les deux bâtiments.

Le projet prévoit également l'aménagement de 3 places de parc sur la parcelle n° 55 de l'église, sous le tilleul, et l'aménagement de 4 places de parc sur la partie communale au-dessus du collège. Deux places de parc sont existantes, ce qui fait un total de 9 places de stationnement.

Les travaux pourraient débuter au printemps 2022, une fois la procédure de mise à l'enquête terminée.

## **Coût des travaux**

L'estimation du coût total des travaux est devisé à fr. 1'060'000.--, réparti de la manière suivante :

Terrain (raccordements et étude préliminaire) :	fr.	25'000.00
Travaux préparatoires :	fr.	45'000.00
Bâtiment :	fr.	870'000.00
Aménagements extérieurs :	fr.	45'000.00
Frais secondaires (taxes de raccordement et assurances) :	fr.	35'000.00
Réserve et imprévus :	fr.	40'000.00

## **Financement**

Le financement sera effectué par la trésorerie communale pour un montant de fr. 100'000.00 et un par un emprunt bancaire de fr. 960'000.--.

L'amortissement se fera sur 30 ans pour un montant annuel de fr. 35'400.00.

## CONCLUSION

En conclusion, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL DE CRONAY

sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de la Commission désignée pour ce projet  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide**

- Article 1** D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de transformation de la grange de l'ancienne cure avec création de 2 appartements et de places de parc.
- Article 2** D'accorder un crédit d'investissement de fr. 1'060'000.00 pour les travaux, financé pour fr. 100'000.00 par la trésorerie courante et fr. 960'000.00 par un emprunt bancaire.
- Article 3** D'amortir ce crédit d'investissement sur 30 ans.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



F. Tanner



La Secrétaire :



A. Viquerat

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 octobre 2021